

Paris, le

14 OCT. 2013



Professeur Valérie-Laure Benabou

Conseil supérieur
de la propriété
littéraire et artistique

Madame, *chère Valérie-Laure*

Lors de son intervention au cours de la séance plénière du 9 juillet 2013, la Ministre de la culture et de la communication a émis le souhait que le Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique lance une étude sur les créations dites « transformatives », afin d'approfondir les premières pistes dégagées sur le sujet dans le rapport de Pierre Lescure sur l'Acte II de l'exception culturelle.

Le développement des technologies de l'information a accru les possibilités de transformation des œuvres accessibles sous forme numérique. Leur circulation et leur combinaison sont également facilitées par la mise en réseau et les pratiques communautaires d'échange. Il en résulte une multiplication des initiatives créatives de natures diverses (telles que le *mashup* ¹) regroupées sous le vocabulaire fédérateur de créations transformatives.

Le rapport Lescure a préconisé d'accompagner le développement de ces pratiques dans le respect des intérêts légitimes des créateurs des œuvres réutilisées. À cette fin ont été suggérées plusieurs mesures concrètes telles que l'amélioration des procédures d'identification des ayants droit, la conclusion d'accords entre les sociétés de gestion collective et les plateformes de partage de contenus, l'encouragement du recours aux licences libres ou encore l'extension éventuelle de certaines exceptions.

En outre, cette question du statut juridique des créations transformatives présente une dimension internationale forte. Elle a récemment fait l'objet de réflexions dans plusieurs autres pays et suscite l'intérêt des institutions de l'Union européenne.

Au regard de tous ces éléments, je vous propose de conduire une mission sur le sujet dans le cadre du Conseil supérieur. Cette mission aura pour tâche, après avoir identifié et défini les usages créatifs pertinents, d'en appréhender les diverses dimensions juridiques. S'il devait ressortir de votre travail la reconnaissance d'une notion stable d'œuvre transformative, il conviendrait d'étudier l'opportunité de lui consacrer un statut légal permettant notamment d'articuler les droits dont elle serait le siège avec les droits sur les œuvres qui entrent dans sa composition.

¹ Le Journal officiel du 22 juillet 2010 a traduit ce terme par « collage » et le définit comme « un assemblage, au moyen d'outils numériques, d'éléments visuels ou sonores provenant de différentes sources ».

Aux fins de mener à bien cette réflexion, il vous sera loisible de vous saisir de toute question dont la pertinence vous aura été révélée au cours des travaux.

Vous pourrez vous appuyer sur l'expertise des membres ainsi que sur les moyens matériels du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique, et auditionner toute personne extérieure sur le sujet. Vous serez assistée de Monsieur Fabrice Langrognet, conseiller au tribunal administratif de Paris, qui assurera les fonctions de rapporteur.

Je souhaiterais que vous puissiez remettre le résultat de cette étude au Conseil supérieur au mois de janvier 2014.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission et vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes salutations respectueuses.

Avec droits réservés



Pierre-François Racine